



Conseil Municipal du 29 juin 2026

Procès-Verbal

Date de convocation : 23 juin 2026

Ouverture de séance : 19 h 41

Clôture de séance : 23 h 32

L'an deux mille vingt-six le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, BURGNARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – FAVRE Daniel, RASSAT Laurence, LANOVAZ Catherine, PIGNIER Florence

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. FAVRE Daniel

M. GAULTIER Erwan a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence

Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de Mme LANOVAZ Catherine

Mme PILLONEL Laurence a reçu procuration de Mme PIGNIER Florence

Secrétaire de séance : Madame GRANTCOLA Lorena

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'issue du quart d'heure citoyen, temps d'échange permettant aux habitants de s'exprimer sur des sujets préalablement soumis à la municipalité. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée, il constate que le quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint.

Madame Lorena GRANTCOLA est désignée secrétaire de séance parmi les membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

1/ Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 01/06/2026 et 05/06/2026

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- ⇒ Participation de la commune au financement de la MJC du Chablais
- ⇒ Convention d'occupation du domaine public avec le Baluchon Gourmand
- ⇒ Demande de subvention pour la Maison commune et abords

4/ Finances communales

- ⇒ Budget principal - vote du Compte Financier Unique 2025
- ⇒ Budget annexe Parkings - vote du Compte Financier Unique 2025
- ⇒ Budget annexe Cimetière - vote du Compte Financier Unique 2025
- ⇒ Budget principal - affectation du résultat 2025
- ⇒ Budget annexe Parkings - affectation du résultat 2025
- ⇒ Budget annexe Cimetière - affectation du résultat 2025
- ⇒ Budget Principal - vote du budget supplémentaire 2026
- ⇒ Budget annexe Parkings - vote du budget supplémentaire 2026
- ⇒ Budget annexe Cimetière - vote du budget supplémentaire 2026
- ⇒ Autorisations de programme et crédits de paiement 2026 - révision
- ⇒ Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 070 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique

- de l'Ecole Élémentaire
- ⇒ Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 690 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle
- ⇒ Réalisation d'un emprunt long terme auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'Eglise
- ⇒ Réalisation d'un emprunt long terme de 414 000 € pour le financement des travaux des vestiaires du stade et de l'Espace ABC auprès du Crédit Mutuel
- ⇒ Réalisation d'un emprunt à long terme d'un montant total de 1 000 000 € pour les travaux de la crèche auprès de la Caisse d'Épargne
- ⇒ Réalisation d'un emprunt à long terme d'un montant total de 2 680 000 € pour les travaux de la maison communale auprès de la Caisse D'EPARGNE
- ⇒ Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à long terme d'un montant total de 1 011 000 € pour l'acquisition du terrain Vannées
- 5/ Commande publique**
 - ⇒ Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE
- 6/ Personnel communal**
 - ⇒ Personnels contractuels - recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - ⇒ Personnels titulaires - création de poste à temps non complet
- 7/ Intercommunalité**
 - ⇒ Désignation des membres au sein de la CLECT
- 8/ Compte-rendu des commissions**
- 9/ Informations diverses et questions**

I. PV des Conseils municipaux du 01/06/2026 et du 05/06/2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.

- Monsieur Patrice BOUTHORS demande la correction du procès-verbal concernant la délibération relative à l'affaire foncière de la SAS KOR-CIMES. Il rappelle que le Conseil municipal a décidé, lors d'un second vote, que l'ensemble des frais de notaire liés à l'avenant serait pris en charge par la société KOR-CIMES. Il demande une reformulation et l'ajout d'un vote.
- Monsieur le Maire prend acte de cette observation et propose de modifier le procès-verbal en conséquence. Les corrections portent sur deux passages du document, reproduits ci-après et surlignés en gris.

Il précise qu'une promesse de vente a été consentie avec la SAS KOR-CIMES, au prix d'un million cent soixante-dix mille euros (1 170 000 €), le 10 juillet 2018. Dans le cadre de l'acte de vente du 19 juin 2020, entre la SAS KOR-CIMES et la commune une clause résolutoire était indiquée dans l'acte, portant sur l'achèvement des constructions, et ce dans les six ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente. Il propose à l'assemblée de lever cette clause résolutoire. Il précise qu'un avenant sera rédigé par le notaire de l'acte de vente. Il est prévu, avant le vote de la délibération, que les frais de notaire liés à l'avenant soient pris en charge 50 % par la collectivité et 50 % par la SAS KOR-CIMES.

Projet de délibération non retenu :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE que les frais de notaire soient pris en charge 50 % par la collectivité et 50 % par la SAS KOR-CIMES.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 1 (C. Lazzarini) – Contre : 26

La proposition est rejetée.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

Le Conseil municipal est également invité à approuver le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Opération 25 : Acquisitions diverses

Guirlande guinguette blanc chaud – MA GUINGUETTE.COM - 924,90 €

Opération 26 : Mairie

Plastifieuse Fellowes Amaris - LYRECO France - 271,89 €

Opération 28 : Espace ABC

Modification alimentation évier et bac à laver médiathèque – AQUATAIR - 1 469,20 €

Opération 49 : Centre Technique Municipal

Container maritime X3 – EUROBOX - 4 284,00 €

Badges accès stock ST – FOUSSIER - 768,00 €

Opération 69 : Ecole élémentaire

Chauffe-eau EE 1985 - NOVARINA/NOVASANIT - 967,44 €

Opération 103 : Voirie

Panneaux lotissement des places route des Trépets - EUROPE SIGNALETIQUE - 118,08 €

Opération 119 : Informatique et téléphonie

Onduleurs ordinateurs X6 - IP COMM - 590,33 €

Décisions du Maire

DEC_2026_08 – Commande Publique - Attribution du marché de services relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du CPE à l'entreprise AASCO, pour un montant de 9 540,00 € HT soit 11 448,00 € TTC.

DEC_2026_09 – Demande de subvention pour l'opération d'aménagement de la Place de la Fruitière auprès du Conseil départemental dans le cadre du CDAS

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Participation de la commune au financement de la MJC du Chablais.

Rapporteur : Laetitia PAHUD

Avec ses 1750 adhérents, l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Chablais propose une offre diversifiée d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, accessible à tous les habitants du territoire. Elle a pour vocation d'ouvrir des espaces collectifs favorisant les échanges et la transmission, en tenant compte et en s'appuyant sur la diversité socioculturelle de la population.

Implantée à Douvaine depuis 1974, la MJC Chablais est aujourd'hui intercommunale. Elle est subventionnée par les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais, Ballaison, Loisin et Massongy pour ses activités jeunesse et culturelles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. D'autres communes (Chens-sur-Léman, Excenevex, Fessy, Messery et Yvoire) se joignent à elles, en aidant financièrement la structure au prorata du nombre d'adhérents résidant sur leur territoire. Elles compensent aussi les réductions proposées en lien avec le quotient familial. En contrepartie de cet appui financier, la MJC Chablais fait bénéficier aux habitants des communes partenaires de conditions tarifaires avantageuses pour leurs activités en proposant des tarifs « communes participantes » et « autres communes ».

Suite à des échanges entamés avec la MJC Chablais dès le début de la campagne électorale, leur bureau exécutif s'est accordé pour offrir à Veigy-Foncenex de devenir « commune participante » pour les activités régulières.

La participation demandée en 2027 est fixée à 20 euros par adhérent domicilié dans la commune de Veigy-Foncenex (montant inchangé depuis plus de dix ans) sur la base du nombre d'adhérents de l'année 2026-2027. Le nombre d'adhérents Veigy-ciens pour la saison 2025-2026 était de 41. Il est également demandé de compenser les réductions accordées au titre du quotient familial (QF), montant qu'il est difficile d'estimer précisément car le QF n'était pas pris en compte jusqu'à maintenant.

Afin de permettre aux habitants de bénéficier de ces conditions tarifaires dès leur inscription pour la saison 2026-2027, il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la prise en charge d'une participation de 20 euros par adhérent domicilié dans la commune ainsi que de la compensation des réductions accordées au titre du quotient familial (QF). Le montant de la subvention versée sera déterminé annuellement sur la base du nombre d'adhérents à la MJC.

Ce partenariat avec la MJC Chablais permet :

- d'élargir l'offre culturelle et sportive pour tous les publics (enfants, jeunes et adultes), avec des activités non proposées sur la commune, ou des créneaux horaires différents, en complémentarité avec l'offre existante sur la commune. Par exemple, plus de 20 activités régulières sont proposées pour les 11-18 ans dont la plupart n'existent pas à Veigy-Foncenex.
 - de faire bénéficier du tarif avantageux de « commune participante » à tous les Veigygiens et de permettre aux familles aux revenus les plus modestes d'accéder durablement à une activité au sein de la MJC Chablais.
 - d'encourager des échanges entre les animateurs des secteurs jeunes de Veigy-Foncenex et de la MJC Chablais, voire des projets communs. En sachant qu'un grand nombre de collégiens Veigygiens étudie à Douvaine et par conséquent côtoie de manière très régulière leurs ami(e)s de Douvaine et des communes avoisinantes, dont beaucoup sont adhérents à la MJC Chablais.
-
- Madame Laetitia PAHUD présente ce projet, élaboré avec la commission Culture et Vie du village et remercie notamment Monsieur Bertrand BOSCH pour son implication dans sa préparation. Elle rappelle que la MJC du Chablais regroupe près de 1 750 adhérents et propose une offre diversifiée d'activités culturelles, artistiques et de loisirs à destination des enfants, des adolescents, des adultes et des familles.
 - Elle précise que ce partenariat permettra de compléter l'offre existante sur la commune grâce à des activités qui ne sont pas nécessairement proposées à Veigy-Foncenex ou qui sont organisées sur des créneaux horaires différents. Elle souligne également l'intérêt de développer des liens entre l'Espace Jeunes de la commune et les structures jeunesse animées par la MJC du Chablais dans les communes voisines, notamment dans la mesure où de nombreux jeunes Veigygiens fréquentent le collège de Douvaine. Elle indique que le statut de commune partenaire permettra aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels, en contrepartie d'une participation financière de la commune calculée sur le nombre d'adhérents domiciliés à Veigy-Foncenex ainsi que sur la prise en compte du quotient familial.
 - Monsieur le Maire salue la qualité du projet et souligne l'intérêt de renforcer les liens avec la MJC afin de développer une offre complémentaire au bénéfice des habitants de la commune.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle de la Maison des Jeunes et de la Culture du Chablais dans l'animation culturelle, éducative, sportive et sociale du territoire,

Considérant que les habitants de la commune bénéficient des activités proposées par la MJC du Chablais à travers une offre diversifiée accessible à tous les publics,

Considérant la demande de la MJC visant à obtenir une participation financière des communes dont les habitants sont adhérents,

Considérant que cette participation est fixée à 20 euros par adhérent domicilié dans la commune, ainsi qu'une compensation liée aux réductions QF,

Considérant qu'il convient de permettre aux habitants de la commune de bénéficier des conditions tarifaires appliquées par la MJC lors des inscriptions aux activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la participation financière de la commune au fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture du Chablais à hauteur de 20 euros par adhérent domicilié sur le territoire communal, ainsi que la compensation financière induite par les réductions de QF.

PRECISE que le montant annuel de la participation sera calculé au vu du nombre d'adhérents communiqué par la MJC du Chablais pour chaque saison d'activité et sera versé sous forme de subvention annuelle.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention d'occupation du domaine public pour le Baluchon Gourmand.

Rapporteur : Erwan GAULTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société GLORIC SARL, représentée par son gérant Monsieur Joris RICCI, souhaite exploiter le kiosque « Le Baluchon Gourmand » sur le parking P+R de la commune afin d'y exercer une activité de vente de paniers repas à emporter.

Pour ce faire, il propose d'autoriser l'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée E1894, au moyen d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation serait accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance annuelle de 2 000 euros.

Cette activité apportera un service complémentaire aux usagers du parking P+R et aux habitants de la commune, tout en garantissant une utilisation encadrée du domaine public communal.

- Monsieur Erwan GAULTIER propose au Conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine public par la société Baluchon Gourmand afin de permettre la distribution de paniers-repas, préalablement commandés en ligne, sur le parking du P+R. Cette activité consiste en un point de retrait de commandes réalisées à distance et non en une activité de vente sur place. Les modalités proposées sont similaires à celles déjà appliquées dans le cadre d'autres conventions d'occupation du domaine public conclues par la commune. Il souligne l'intérêt de ce service complémentaire pour les usagers du parking relais et les habitants du secteur. Il indique que cette implantation répond à une logique de service de proximité et qu'elle ne crée pas de concurrence directe avec les commerces du centre-village, compte tenu de son mode de fonctionnement et de sa localisation sur une zone de flux fréquentée par les usagers du P+R.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande présentée par Monsieur Joris RICCI, gérant de la société GLORIC SARL, en vue d'occuper une partie de la parcelle communale cadastrée E1894 située au parking P+R afin d'y exercer une activité de vente de paniers repas à emporter,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation du domaine public par une convention fixant les conditions de mise à disposition de cet emplacement,

Considérant que cette activité ne trouble pas l'ordre public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Erwan Gaultier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DÉCIDE de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Joris RICCI, gérant de la société GLORIC SARL, concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée E1894, située au parking P+R, pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance annuelle de 2 000 euros.

PRÉCISE que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. La commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans indemnisation, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, afin de pouvoir récupérer l'emplacement concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention pour la Maison commune et abords.

Rapporteur : Erwan GAULTIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la maison commune engagé dans le précédent mandat.

Il précise qu'une subvention de 24 632 euros a été allouée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au titre du contrat de chaleur renouvelable (géothermie) et qu'une subvention au titre des monuments historiques est en cours d'instruction auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

- Monsieur Erwan GAULTIER propose au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel, afin de contribuer au financement du projet de réhabilitation de la Maison Commune et de ses abords. La recherche de subventions doit se poursuivre afin d'optimiser le financement des projets communaux.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026_003 du 30 janvier 2026 attribuant les marchés de travaux de la réhabilitation et de l'extension de la maison commune pour réaliser notamment une médiathèque,

Considérant la nécessité d'offrir un équipement moderne et adapté favorisant la lecture et la culture,

Considérant que le montant total de l'investissement est de 2 847 038€ HT,

PLAN FINANCEMENT MAISON COMMUNE ET ABORDS			
EMPLOIS HT		RESSOURCES	
MAITRISE D'ŒUVRE	225 589	SUBVENTION GEOTHERMIE	24 632
MAITRISE D'ŒUVRE DIAGNOSTIC	37 482		
ETUDES	94 288	AUTOFINANCEMENT/PRÊT	2 822 406
TRAVAUX	2 489 680		
AUTRES			
TOTAL	2 847 038	TOTAL	2 847 038

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

SOLLICITE le soutien financier Départemental au titre du soutien à l'investissement culturel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région et de tout organisme financeur l'attribution d'une subvention ou d'une aide.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Budget principal. Vote du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire propose un rapport de présentation du compte financier unique au Conseil municipal et présente le compte financier unique 2025 du budget principal.

- Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 est soumis au Conseil municipal. La présentation porte notamment sur les résultats de l'exercice, l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, la structure des charges de personnel, les principaux postes de dépenses courantes, les recettes communales, les investissements réalisés ainsi que l'évolution de l'endettement de la commune.
- Madame Sophie MURAZ demande des précisions sur la signification de la capacité de désendettement exprimée en nombre d'années ainsi que sur son mode de calcul.
- Il est précisé qu'il s'agit d'un indicateur évalué à partir de la situation financière constatée au 31 décembre 2025.

Puis Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant la gestion de l'exercice 2025.

Délibération :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Veigy-Foncenex,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Veigy-Foncenex,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte LAFOURCADE, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 26 – Pour : 26

PREND ACTE de la présentation faite au compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		3 534 491,86				3 534 491,86
Opérations de l'exercice	4 011 423,69	2 356 516,74	5 862 004,62	7 112 205,08	404 706,49	
TOTAUX	4 011 423,69	5 891 008,60	5 862 004,62	7 112 205,08		3 129 785,37
Résultats de Clôture		1 879 584,91		1 250 200,46		3 129 785,37
Restes à Réaliser	1 931 558,89	397 114,00			1 534 444,89	
TOTAUX CUMULES	5 942 982,58	6 288 122,60	5 862 004,62	7 112 205,08		1 595 340,48
RESULTATS DEFINITIFS		345 140,02		1 250 200,46		1 595 340,48

APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune de Veigy-Foncenex.

2. Budget annexe Parkings. Vote du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire propose un rapport de présentation du compte financier unique au Conseil municipal et présente le compte financier unique 2025 du budget annexe Parkings.

Puis il quitte la séance pour laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant la gestion de l'exercice 2025.

- Le Compte Financier Unique du budget annexe « Parking » est ensuite présenté. Un point est fait sur l'évolution de ses recettes et de son excédent, ainsi que sur les réflexions engagées concernant une éventuelle clôture de ce budget et l'intégration des résultats au budget principal.

Délibération :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Parkings de la commune de Veigy-Foncenex,

Vu le CFU 2025 du budget Parkings de la commune de Veigy-Foncenex,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte LAFOURCADE, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 26 – Pour : 26

PREND ACTE de la présentation faite au compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		204 923,05				204 923,05
Opérations de l'exercice	62 000,00	124 654,84	52 619,11	137 550,00		147 585,73
TOTAUX	62 000,00	329 577,89	52 619,11	137 550,00		352 508,78
Résultats de Clôture		267 577,89		84 930,89		352 508,78
Restes à Réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	62 000,00	329 577,89	52 619,11	137 550,00		352 508,78
RESULTATS DEFINITIFS		267 577,89		84 930,89		352 508,78

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe Parkings de la commune de Veigy-Foncenex.

3. Budget annexe Cimetière. Vote du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Maire propose un rapport de présentation du compte financier unique au Conseil municipal et présente le compte financier unique 2025 du budget annexe Cimetière.

Puis il quitte la séance pour laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant la gestion de l'exercice 2025.

- Le Compte Financier Unique du budget annexe « Cimetière » est présenté au Conseil municipal. Il est précisé que ce budget retrace exclusivement les opérations liées à l'achat et à la revente des caveaux, ainsi que les écritures comptables afférentes à la gestion des stocks. Le stock actuel demeure suffisant pour répondre aux besoins et aucun nouvel achat n'est envisagé à ce stade.

Délibération :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Cimetière de la commune de Veigy-Foncenex,

Vu le CFU 2025 du budget Cimetière de la commune de Veigy-Foncenex,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte LAFOURCADE, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 26 – Pour : 26

PREND ACTE de la présentation faite au compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		SOLDE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		12 311,72				12 311,72
Opérations de l'exercice	0,00	66,60	16 294,80	3 436,00	12 792,20	
TOTAUX	0,00	12 378,32	16 294,80	3 436,00		-480,48
					0,00	
Résultats de Clôture				-12 858,80		-480,48
Restes à Réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	12 378,32	16 294,80	3 436,00		-480,48
RESULTATS DEFINITIFS		12 378,32		-12 858,80		-480,48

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe Cimetière de la commune de Veigy-Foncenex.

4. Budget principal. Affectation du résultat 2025.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget principal.

- L'affectation du résultat 2025 au budget 2026 est présentée au Conseil municipal. Monsieur le Maire propose de reporter l'intégralité du résultat sur la section d'investissement afin de contribuer au financement des projets communaux.

Délibération :

Vu les dispositions de la comptabilité publique M57 appelant le Conseil municipal à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice,

Vu le résultat de l'exercice 2025 tel qu'il apparaît au compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu le solde des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de l'exercice 2026 de la manière ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	1 250 200,46 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	1 250 200,46 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	- 1 654 906,95 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	3 534 491,86 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	1 879 584,91 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 931 558,89 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser		397 114,00 €
- Solde des restes à réaliser		1 534 444,89 €
- Capacité réelle de financement		345 140,22 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	1 250 200,46 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	1 250 200,46 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)	0,00 €
TOTAL (A1)	1 250 200,46 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 1 879 584,91 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 250 200,46 €

5. Budget annexe Parkings. Affectation du résultat 2025.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget annexe Parkings.

- Madame Sophie MURAZ demande si le budget annexe « Parking » est totalement autonome et ne peut être utilisé que pour le financement des équipements de stationnement.
- Monsieur le Maire indique que des démarches sont en cours auprès des services de l'État afin d'étudier la possibilité de clôturer ce budget et de transférer ses résultats au budget principal.

Délibération :

Vu les dispositions de la comptabilité publique M4 appelant le Conseil municipal à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice,

Vu le résultat de l'exercice 2025 tel qu'il apparaît au compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu le solde des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Parkings et de sa reprise dans les comptes de l'exercice 2026 de la manière ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	84 930,89 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00 €

- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	84 930,89 €
---------------------------------------	------------	-------------

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	62 654,84 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	204 923,05 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	267 577,89 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €

- Solde des restes à réaliser	0,00 €
-------------------------------	--------

- Capacité réelle de financement	267 577,89 €
----------------------------------	--------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
--	--------

- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	84 930,89 €
---	-------------

SOUS-TOTAL (R 1068)	84 930,89 €
---------------------	-------------

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)	0,00 €
--	--------

TOTAL (A1)	84 930,89 €
------------	-------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 267 577,89 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 84 930,89 €

6. Budget annexe Cimetière. Affectation du résultat 2025.

Rapporteur : Erwan GAULTIER

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, issu du compte financier unique du budget annexe Cimetière.

- Il est précisé que le déficit constaté en section de fonctionnement résulte d'opérations comptables liées à la gestion des stocks de caveaux et fait l'objet d'une régularisation en lien avec les services compétents.

Délibération :

Vu les dispositions de la comptabilité publique M4 appelant le Conseil municipal à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice,

Vu le résultat de l'exercice 2025 tel qu'il apparaît au compte financier unique de l'exercice 2025,

Vu le solde des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Cimetière et de sa reprise dans les comptes de l'exercice 2026 de la manière ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Déficit :	-12 858,80 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Déficit :	-12 858,80 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	66,60 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	12 311,72 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	12 378,32 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
- Solde des restes à réaliser		0,00 €
- Capacité réelle de financement		12 378,32 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
- En dotation complémentaire de réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	0,00 €
- En déficit reporté à la section de fonctionnement (Dépense non budgétaire sur la ligne budgétaire D 002)	12 858,80 €
TOTAL (A1)	12 858,80 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 12 858,80 €	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 12 378,32€
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

7. Budget Principal. Vote du budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport de présentation du budget supplémentaire.

Il précise que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il permet la reprise des résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte financier unique 2025. Il permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

- Le budget supplémentaire 2026 est présenté au Conseil municipal. Il permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement en fonction de l'avancement des projets et des besoins identifiés. Les principaux ajustements concernent notamment le recours à l'emprunt, les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux, les travaux sur l'ancienne Poste communale, l'église, la Maison de santé, ainsi que le report ou la réduction de certaines opérations telles que la vidéoprotection, des aménagements de la salle d'animation, plusieurs opérations de sécurité routière, le budget participatif ou certains équipements du stade.
- Monsieur Frédéric HOGBE-NLEND demande si les crédits inscrits au budget supplémentaire concernent principalement des opérations décidées lors du précédent mandat.
- Monsieur le Maire répond que la majorité des dépenses correspond effectivement à des projets déjà engagés, tandis que plusieurs opérations non encore lancées ont été revues à la baisse ou reportées afin de tenir compte des capacités de financement de la commune.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande des précisions sur l'augmentation des crédits affectés à l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- Monsieur le Maire répond que cette évolution résulte de l'actualisation des montants à la suite de l'attribution des marchés concernés et de la prise en compte de l'ensemble des prestations associées, dans le cadre du contrat de performance énergétique.

Délibération :

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget supplémentaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2025-117 du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 20 – Abstentions : 7 (F. Hogbé-Nlend, L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

ADOpte le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 – Charges à caractère général	39 000,00 €	Chap 731 – Fiscalité locale	-15 395,00 €
Chap 012 – Charges de personnel	-30 000,00 €	Chap 74 – Dotations et participations	24 681,00 €
Chap 014 – Atténuation de produits	-16 744,81 €	Chap 77 – Produits spécifiques	720 000,00 €
Chap 66 – Charges financières	63 750,00 €		
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	73 280,81 €		
Chap 042 – Opérations ordre transfert entre sections	600 000,00 €		
TOTAL	729 286,00 €	TOTAL	729 286,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	103 000,00 €	Chap 13 – Subventions d'investissement	25 000,00 €
OP 25 – Acquisitions diverses	3 624 774,00 €	Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 470 235,59 €
OP 30 – Place de la Fruitière	-5 000,00 €	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	178 684,12 €
OP 34 – Vidéo protection	-91 000,00 €	Chap 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	1 250 200,46 €
OP 39 – Réseau d'éclairage public	-28 780,00 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	73 280,81 €
OP 41 – Bâtiment du stade	-20 000,00 €	Chap 040 – Opérations ordre transfert entre sections	600 000,00 €
OP 49 – Centre technique municipal	-10 000,00 €	001 – Solde d'exécution positif reporté	1 879 584,91 €
OP 55 – Espace multisports extérieur	-15 000,00 €	RAR 2025	397 114,00 €
OP 57 – Ancienne poste communale	393 606,00 €		
OP 62 – Sécurité routière route des Mermes	-25 000,00 €		
OP 63 – Sécurité routière route des Plantets	-47 527,00 €		
OP 70 – Aire de loisirs	5 000,00 €		
OP 75 - Eglise	50 972,00 €		
OP 88 – Sécurité routière chemin de la Colombière	-100 000,00 €		
OP 93 – Sécurité routière route des Vannées	-85 000,00 €		
OP 95 - Stade	-104 000,00 €		
OP 104 – Budget participatif	-50 000,00 €		
OP 105 - CMJ	-5 000,00 €		
OP 106 – Rénovation énergétique	1 020 623,00 €		
OP 107 – Extension périscolaire	-30 000,00 €		
OP 110 – Parc Crevy	-17 000,00 €		
OP 112 – Espace jeunes Roseaux	-5 000,00 €		
OP 114 – Extension crèche municipale	-166 619,00 €		
OP 117 – Espaces verts et décorations de Noël	-19 000,00 €		
OP 121 – Carrefour RD35 – RD1005	-60 000,00 €		
OP 122 – Presbytère	-19 000,00 €		
RAR 2025	1 931 558,89 €		
TOTAL	6 874 099,89 €	TOTAL	6 874 099,89 €

8. Budget annexe Parkings. Vote du budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Maire présente le projet du budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe parkings.

- Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Parking » est présenté. Les ajustements proposés concernent principalement des écritures comptables de régularisation demandées par les services du Trésor public, ainsi que l'intégration des résultats de l'exercice précédent. Il est précisé que les crédits inscrits en investissement correspondent à des écritures d'équilibre sans affectation à un projet particulier.

Délibération :

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget supplémentaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 a été adopté au sein de l'assemblée par la délibération n°2025-118 du 15 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe parkings pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	-4 016,02 €		
Chap 042 – Opération ordre de transfert entre sections	4 016,02 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 – Immobilisations corporelles	152 508,78 €	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	84 930,89 €
Chap 23 – Immobilisations en cours	200 000,00 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	-4 016,02 €
		Chap 041 – Opérations patrimoniales	4 016,02 €
		001 – Solde d'exécution positif reporté de 2025	267 577,89 €
TOTAL	352 508,78 €	TOTAL	352 508,78 €

9. Budget annexe Cimetière. Vote du budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Maire présente le projet du budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe cimetière.

- Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Cimetière » est présenté. Les modifications portent exclusivement sur des régularisations comptables et sur l'intégration des résultats antérieurement approuvés. Les mouvements inscrits ne correspondent pas à de nouvelles dépenses d'investissement mais à des écritures techniques de régularisation.

Délibération :

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget supplémentaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe cimetière,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 a été adopté au sein de l'assemblée par la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe cimetière pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 434,40 €	Chap 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 293,20 €
D002 – Déficit de fonctionnement reporté de 2025	12 858,80 €		
TOTAL	16 293,20 €	TOTAL	16 293,20 €

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 21 – Immobilisations corporelles	-480,48 €	Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 434,40 €
Chap 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 293,20 €	R001 – Solde d'exécution positif reporté de 2025	12 378,32 €
TOTAL	15 812,72 €	TOTAL	15 812,72 €

10. Autorisations de programme et crédits de paiement 2026. Révision.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose de réviser les AP/CP suivantes :

- 2026-01 : Extension de la crèche municipale
- 2026-02 : Contrat de performance énergétique
- 2026-03 : Restauration de la maison communale et de l'église

Ouverture AP 2026-01 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-01	Extension de la crèche municipale	1 500 000 €	1 183 381 €	316 619 €

Ouverture AP 2026-02 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-02	Contrat de performance énergétique	4 044 894 €	2 203 997 €	1 840 897 €

Ouverture AP 2026-03 :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026-03	Restauration de la maison communale et de l'église	4 185 921 €	2 501 931 €	1 683 990 €

- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatifs à l'extension de la crèche municipale, au contrat de performance énergétique (CPE) ainsi qu'aux travaux de restauration de la maison communale et de l'église. Il rappelle que ce dispositif, applicable aux opérations pluriannuelles, permet de répartir les crédits nécessaires à leur réalisation sur plusieurs exercices budgétaires. Les modifications présentées portent principalement sur l'ajustement du calendrier prévisionnel des dépenses entre les exercices 2026 et 2027 ainsi que sur la réévaluation du coût du contrat de performance énergétique.
- Madame Laurence PILLONEL s'interroge sur la durée du contrat de performance énergétique et sur la prise en compte de l'ensemble des phases dans les autorisations de programme.
- Monsieur le Maire indique que celui-ci comprend une phase de travaux réalisée sur deux exercices, suivie d'une période de maintenance et d'exploitation. Il précise également que les AP/CP concernent uniquement les dépenses d'investissement liées aux travaux car les prestations ultérieures de maintenance et d'exploitation relèvent de la section de fonctionnement.
- À l'issue de l'examen des questions budgétaires, Monsieur le Maire remercie Madame Laurine LONGIN, Responsable des finances, pour son engagement et la qualité du travail accompli au service de la commune. Il lui adresse ses vœux de réussite dans les nouvelles fonctions qu'elle exercera au sein d'une autre collectivité.

Délibération :

Vu les articles L.2311-3 R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025_121 relative à l'ouverture des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Considérant que la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus s'étale sur plusieurs années,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n°2026-01 relative à l'extension de la crèche municipale pour un montant de 1 500 000 €.

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n°2026-02 relative au contrat de performance énergétique pour un montant de 4 044 894 €.

DECIDE de réviser l'autorisation de programme n°2026-03 relative à la restauration de la maison communale et de l'église pour un montant de 4 185 921 €.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

Présentation préalable aux délibérations relatives aux emprunts

- Avant l'examen des délibérations relatives au financement des investissements communaux par l'emprunt, Monsieur le Maire présente le contexte financier dans lequel s'inscrivent ces propositions. Il propose au Conseil municipal de recourir à l'emprunt afin de financer les principaux projets d'investissement engagés par la commune. Il rappelle que le montant d'emprunt de 8 953 000 € a été arrêté lors de la commission finances du 17 juin 2026 afin de financer l'acquisition du terrain des Vannées ainsi que les quatre grands projets engagés en début d'année : le Contrat de performance énergétique (écoles, vestiaires du stade, extension ABC), l'extension de la crèche, la Maison Commune, l'Église. Le coût total de ces opérations, incluant l'achat du terrain, s'élève à 11 420 317,57 €. Les plans de financement n'ayant pas été établis en amont et le niveau des subventions notifiées étant relativement faible, la commune ne peut assumer un autofinancement quasi intégral de ces projets, ce qui conduit au recours à l'emprunt.
Monsieur le Maire précise que, compte tenu de l'enjeu financier, la commune s'est fait accompagner par la société APONY afin d'obtenir les meilleures conditions de financement auprès des établissements bancaires. Dans un souci d'optimisation, il a été prévu de structurer le financement en plusieurs lignes d'emprunt adaptées à la nature des opérations concernées et de procéder à un déblocage des fonds

en une seule fois afin d'éviter le paiement d'intérêts intercalaires. Il indique que cette démarche permet de solliciter les établissements bancaires alors que la commune présente encore un niveau d'endettement limité, favorable à l'obtention de conditions de financement avantageuses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficiait d'une situation financière saine et d'un faible niveau d'endettement. Il souligne toutefois que la nouvelle équipe municipale est confrontée à un volume exceptionnel d'investissements à réaliser dans un délai restreint, alors même que plusieurs marchés ont été attribués avant le renouvellement du Conseil municipal. Il indique également que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), réclamé depuis plusieurs années, n'a été présenté qu'en fin de mandat précédent, sans qu'y soient associés un plan de financement consolidé ni un plan détaillé de recherche de subventions. Il relève par ailleurs l'absence de directeur des services techniques en capacité de piloter l'ensemble des opérations en cours et évoque une situation particulièrement complexe à reprendre au début du mandat. Il indique également qu'aucune passation n'a été organisée entre les anciens et les nouveaux élus à l'issue des élections municipales et estime que les dossiers transmis ne comportaient ni plan de financement consolidé ni stratégie de recherche de subventions suffisamment formalisée.

- Madame Laurence PILLONEL conteste cette analyse. Elle rappelle que la continuité de l'action communale repose sur les services municipaux, qui disposaient des informations relatives aux projets en cours et à leur avancement. Elle indique que le recours à l'emprunt pour financer ces opérations, à part l'acquisition du terrain des Vannées qui représentait une opportunité, avait été anticipé. Elle estime par ailleurs que les élus de l'opposition n'ont pas disposé des éléments suffisamment en amont lors des commissions finances pour élaborer des propositions alternatives.
- Monsieur le Maire réaffirme que les difficultés rencontrées résultent notamment de l'absence de plan de financement opérationnel et de visibilité suffisante sur les subventions attendues au moment du lancement des principaux projets. Il considère que la préparation de ces opérations relevait également d'une responsabilité politique et non uniquement administrative.
- Monsieur Erwan GAULTIER présente ensuite l'évolution de la trésorerie communale, l'état d'avancement des principaux projets, les besoins de financement identifiés, les hypothèses de subventions et les conséquences du recours à l'emprunt sur les équilibres financiers de la collectivité.
- Dans ce cadre, plusieurs questions préalablement transmises par les élus de la minorité sont examinées :
 - 1- **Quelles sont les références d'Apony et pour quelles communes de la région cette société a-t-elle déjà travaillé ?**
 - 2- **Où en sont les demandes de subventions pour chacun des chantiers, et quand peut-on attendre les réponses ?**
 - 3- **Si certaines réponses n'arrivent qu'à la fin de l'été, ne vaudrait-il pas mieux attendre septembre pour conclure les emprunts ?**

- Concernant l'état d'avancement des demandes de subventions, pour l'extension de la crèche, Monsieur Erwan GAULTIER indique que des subventions ont déjà été notifiées par la CAF pour un montant total de 408 000 €. Concernant les travaux de la Maison Commune et de l'Eglise, il précise que deux subventions liées au dispositif « Chaleur renouvelable » ont été notifiées, à hauteur de 24 632 € pour les études et de 27 103 € pour les travaux. Les demandes déposées au titre des Monuments historiques auprès du Département demeurent en cours d'instruction. Les dépenses éligibles portent sur un montant de 816 600 € HT pour l'église et de 466 350 € HT pour la Maison Commune. Une demande complémentaire a également été déposée dans le cadre du dispositif départemental de soutien à l'investissement culturel. Concernant le Contrat de Performance Énergétique (CPE), il indique qu'une subvention de 36 000 € a été notifiée par l'ADEME pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La demande présentée au titre du Fonds vert est toujours en cours d'instruction.
- Concernant l'opportunité de différer la conclusion des emprunts dans l'attente des réponses aux demandes de subventions, Monsieur Erwan GAULTIER répond que la situation de trésorerie de la commune ne permet pas d'attendre plusieurs mois supplémentaires. Il rappelle qu'un recours à la ligne de trésorerie a déjà été nécessaire pour assurer le paiement des dépenses obligatoires. Il indique également qu'un report pourrait conduire à une dégradation des conditions de financement, tant au regard de l'évolution de la situation financière de la commune que des conditions de marché. Enfin, il souligne que l'obtention ultérieure de subventions permettra de préserver davantage le fonds de roulement communal.
- Concernant les références de la société APONY, Monsieur Erwan GAULTIER précise que celle-ci est notamment intervenue pour la commune d'Anthy-sur-Léman, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Hauteville-sur-Fier. Monsieur le Maire a pris contact avec le maire d'Anthy-sur-Léman, lequel lui a fait un retour favorable sur cet accompagnement.

- Madame Laurence PILLONEL indique que le recours immédiat à l'emprunt pour l'ensemble des opérations constitue un choix politique de la majorité actuelle. Elle estime qu'une démarche plus progressive aurait pu être envisagée, en attendant notamment le retour des demandes de subventions et en échelonnant le financement des projets. Elle rappelle que, selon elle, la commune demeure dans des ratios d'endettement soutenables.
- Monsieur le Maire répond que la situation financière et le calendrier des opérations ne permettent

pas de différer davantage la mise en place du financement. Il indique que la nouvelle équipe municipale a dû élaborer, dans un délai limité, un plan de financement pour plusieurs projets déjà engagés, sans disposer d'un plan de financement consolidé ni d'un plan de subventions formalisé. Il précise que différentes hypothèses de financement ont été étudiées, y compris un recours progressif à l'emprunt, mais que cette solution a été écartée en raison des risques liés à l'évolution de la trésorerie, de l'endettement futur de la commune et des conditions de prêt qui pourraient alors être proposées par les établissements bancaires.

- Madame Laurence PILLONEL rappelle que les projets concernés ont été préparés sur plusieurs années et que leur réalisation simultanée résulte du calendrier d'avancement des dossiers. Elle souligne également que les élus de la précédente majorité se sont appuyés sur les informations et recommandations des services administratifs concernant leur financement et leur mise en œuvre.
- Monsieur le Maire estime que le lancement simultané de plusieurs opérations majeures aurait dû être accompagné d'une stratégie de financement plus aboutie et de perspectives plus précises en matière de subventions. Il indique que la recherche de financements relève également d'une responsabilité politique et considère que les démarches auprès des partenaires institutionnels doivent être portées par les élus afin d'optimiser les niveaux de subventions obtenus. Il indique que les services municipaux ont dû reconstituer les données financières nécessaires à l'élaboration du plan de financement présenté au Conseil municipal.
- Monsieur Patrice BOUTHORS rappelle enfin que les projets aujourd'hui mis en œuvre ont été élaborés et suivis pendant plusieurs années par l'équipe municipale précédente et qu'ils ont fait l'objet de présentations et de votes réguliers en Conseil municipal.
- Monsieur le Maire réaffirme pour sa part que le débat ne porte pas sur la pertinence des projets mais sur leurs modalités de financement et sur les conditions dans lesquelles leur réalisation simultanée a été engagée.
- Une présentation est faite des résultats de la consultation bancaire APONY, réalisée pour le financement des investissements communaux, avec les caractéristiques des offres reçues et la comparaison de deux scénarios de financement reposant sur une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux indexé sur le Livret A. Les enjeux liés à l'évolution des taux d'intérêt, aux possibilités de conversion en taux fixe et aux modalités de remboursement anticipé sont exposés.
- Monsieur Cédric DONZEL s'interroge sur l'intérêt du recours à des emprunts indexés sur le Livret A plutôt qu'à des emprunts entièrement à taux fixe. Il s'inquiète de l'évolution prévisible du taux du Livret A et sur son niveau de volatilité par rapport aux taux du marché.
- Il est exposé que les taux actuellement proposés sur les prêts indexés demeurent plus avantageux que les taux fixes observés sur le marché, tout en conservant la possibilité, pour une partie des financements, de basculer ultérieurement vers un taux fixe si les conditions devenaient plus favorables.
- Monsieur Erwan GAULTIER précise que l'évolution future des taux ne peut être anticipée avec certitude et qu'une gestion active de la dette devra être assurée afin d'adapter la stratégie d'emprunt aux conditions financières à venir.
- Monsieur Patrice BOUTHORS fait part de son analyse de l'évolution des taux d'intérêt et rappelle que les marchés financiers demeurent soumis à de fortes incertitudes. Il souligne notamment les variations observées ces dernières décennies et estime qu'aucune projection ne peut être considérée comme certaine.
- Il est précisé que le contexte économique actuel rend les évolutions de taux particulièrement difficiles à prévoir.
- Monsieur Frédéric HOGBE-NLEND demande quelles conditions sont applicables en cas de remboursement anticipé ou de renégociation des emprunts.
- Il est précisé que certaines offres permettent une sortie ou une conversion vers un taux fixe dans des conditions plus favorables que d'autres, tandis que certains établissements prévoient des indemnités de remboursement anticipé plus importantes.
- Monsieur Patrice BOUTHORS s'interroge sur les conditions imposées par la Banque des Territoires, notamment concernant la durée minimale de certains emprunts.
- Il lui est répondu que ces conditions relèvent de la politique propre de l'établissement et sont liées à la nature des financements proposés.
- Monsieur Gilles RUCHE demande également quelles conséquences ce nouvel endettement pourrait avoir sur la réalisation future de la Maison des Sports envisagée lors du mandat.
- Monsieur le Maire répond que la capacité d'investissement de la commune sera nécessairement réduite à court terme par le poids des annuités d'emprunt, mais que les possibilités futures dépendront de l'évolution de l'autofinancement communal, des subventions susceptibles d'être obtenues et du rythme de désendettement de la collectivité. Il ajoute qu'un recours important à l'emprunt va aussi entraîner un coût financier supplémentaire pour la commune. Monsieur le Maire rappelle toutefois que les projets concernés répondent à des besoins identifiés et que leur financement est désormais nécessaire afin d'assurer leur réalisation.
- À l'issue des échanges, les deux scénarios de financement sont comparés.
- Monsieur le Maire propose de retenir la solution n°1, jugée plus avantageuse en raison de son coût prévisionnel inférieur et de la souplesse qu'elle offre pour l'évolution future de la dette.

11. Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 070 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Élémentaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts pour financer la rénovation énergétique de l'école élémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 1 070 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (au 29/06/2026 le taux du Livret A est de 1.50%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Révisabilité : option DR (double révisabilité)

Amortissement : Déduit – intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 642 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

12. Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 690 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'un emprunt pour financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 1 690 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (au 29/06/2026 le taux du Livret A est de 1.50%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Révisabilité : option DR (double révisabilité)

Amortissement : Déduit – intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1014 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

13. Réalisation d'un emprunt long terme auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux de l'Eglise.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts pour financer les travaux de l'Eglise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

PRET LONG TERME

Montant : 1 088 000 €

Taux : 3.90 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 20 ans

Remboursement : Trimestrialités constantes en intérêts et capital de 19 649.58 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

VALIDE le prêt et **AUTORISE** le Maire de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

14. Réalisation d'un emprunt long terme de 414 000 € pour le financement des travaux des vestiaires du stade et de l'espace ABC auprès du Crédit Mutuel.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts pour financer les travaux de l'espace ABC et vestiaires du Stade

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

PRET LONG TERME

Montant : 414 000 €

Taux : 3.90 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 0.15% du montant emprunté payables à la signature du contrat soit 621 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Remboursement : Trimestrialités constantes en intérêts et capital de 9146.56 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

VALIDE ce prêt.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

15. Réalisation d'un emprunt à long terme d'un montant total de 1 000 000 € pour les travaux de la crèche auprès de la Caisse d'Epargne.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts pour financer les travaux de la crèche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

PRET LONG TERME

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Amortissement : constant

Taux : LIVRET A + MARGE FIXE DE 1.19%

Frais de dossier : 0.06% du montant emprunté payables à la signature du contrat

Remboursement : Trimestrialités

Charte Gissler : 1A

Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû : Pénalité de 4% du montant remboursé par anticipation. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Option de passage à taux fixe : Possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

VALIDE ce prêt.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

16. Réalisation d'un emprunt à long terme d'un montant total de 2 680 000 € pour les travaux de la maison communale auprès de la Caisse D'EPARGNE.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts pour financer les travaux de la maison communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

PRET LONG TERME

Montant : 2 680 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Amortissement : constant

Taux : LIVRET A + MARGE FIXE DE 1.13%

Frais de dossier : 0.06% du montant emprunté payables à la signature du contrat

Remboursement : Trimestrialités

Charte Gissler : 1A

Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû : Pénalité de 4% du montant remboursé par anticipation. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Option de passage à taux fixe : Possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

VALIDE ce prêt.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

17. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne à long terme d'un montant total de 1 011 000 € pour l'acquisition du terrain des Vannées.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu la délibération du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts pour financer l'acquisition du terrain Vannées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 21 – Abstentions : 6 (L. Pillonel, P. Bouthors, H. Leva, S. Héraud, F. Pignier, M. Carobbio)

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt dont les caractéristiques respectent les conditions suivantes :

PRET LONG TERME

Montant : 1 011 000 €

Durée maximale d'amortissement : 15 ans

Amortissement : constant

Taux : LIVRET A + MARGE FIXE DE 1.13%

Frais de dossier : 0.06% du montant emprunté payables à la signature du contrat

Remboursement : Trimestrialités

Charte Gissler : 1A

Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû : Pénalité de 4% du montant remboursé par anticipation. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Option de passage à taux fixe : Possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

VALIDE ce prêt.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires afférents à cet emprunt.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

V. COMMANDE PUBLIQUE

1. Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques.
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE.
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

- Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif d'achats publics mutualisés du SYANE pour la fourniture d'électricité et de gaz. Il rappelle que la commune bénéficie déjà de ce dispositif de groupement de commandes, lequel arrive à échéance à la fin de l'année 2026.
- Madame Sophie MURAZ demande si la production d'électricité issue des futures ombrières photovoltaïques pourra être prise en compte dans ce dispositif.
- Monsieur le Maire répond que l'électricité autoconsommée pourra être déduite des besoins couverts par le marché groupé. Il précise également que les modalités d'achat de l'électricité produite par les ombrières photovoltaïques restent à définir, mais que cette question a été abordée avec le SYANE et que cette intégration est prévue.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du savoir-faire du SYANE et de meilleurs tarifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents.

ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnels contractuels. Recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Monsieur le Maire propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il précise qu'il s'agit d'une délibération récurrente permettant à la commune de répondre ponctuellement à des besoins temporaires de service, notamment dans les secteurs de l'enfance-jeunesse, du périscolaire et des

espaces verts. La délibération prévoit la possibilité de recruter, dans les limites fixées par la réglementation, jusqu'à quatre adjoints techniques à temps complet, un adjoint administratif à temps complet et six adjoints d'animation à temps non complet. Il rappelle également que ce dispositif est distinct de celui des vacataires recrutés pour les activités précises et ponctuelles.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire de renforcer les services :

- Enfance Jeunesse pour le recrutement d'animateurs à temps non complet compte-tenu de la difficulté de recruter des emplois de fonctionnaires,
- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, extrascolaire et Espace Jeunes.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Personnels titulaires. Création d'un poste à temps non complet.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation de travail des postes affectés au service de restauration scolaire a été réajustée afin d'optimiser les activités. Les modifications sont supérieures ou inférieures à 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire.

Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant au temps de travail hebdomadaire concerné.

Le poste correspondant au temps hebdomadaire de travail pour l'année 2026/2027 sera soumis, pour suppression, à l'avis du prochain Comité Social Territorial.

- Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mise en disponibilité d'un agent, les besoins du service de restauration scolaire ont été réévalués. Il précise que la proposition initialement présentée dans la note de synthèse a été ajustée à la demande du service. La modification finalement soumise au vote consiste à augmenter la durée hebdomadaire d'un poste existant afin de répondre aux besoins du service de restauration scolaire. Il indique que cette évolution résulte d'une réorganisation interne et ne correspond pas à une augmentation globale des effectifs du service.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2026, du poste mentionné dans le tableau ci-dessous,
- De modifier le tableau des emplois ainsi :

EMPLOI	Cadre d'emploi ASSOCIE	CATEGORIE	Temps de travail des postes créés année scolaire 2026/2027	Temps de travail des postes année scolaire 2025/2026
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	20.65 h	17.50 h

INSCRIT au budget primitif de l'année 2026, au chapitre 12, les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026.

VII. INTERCOMMUNALITÉ

1. Désignation des membres au sein de la CLECT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organe institué au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'intercommunalité lors de chaque transfert de compétence. À ce titre, elle analyse les coûts supportés par les communes avant le transfert afin de garantir la neutralité financière de ces opérations.

Les travaux de la CLECT permettent ainsi d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI et de procéder le cas échéant à des ajustements du montant des attributions de compensation versées aux communes membres, afin d'assurer une répartition équitable des ressources et des charges entre l'EPCI et ses communes.

Le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour faire suite à la séance Conseil Communautaire du 05 mai 2026, conformément à la délibération relative à la création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il appartient à chaque commune de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et d'en informer l'agglomération.

Après réception des délibérations, le Conseil Communautaire du mois de septembre procèdera à la fixation définitive de la composition de cette commission.

- Monsieur le Maire rappelle que cette commission intervient dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Elle est notamment chargée d'évaluer les charges transférées afin de déterminer les compensations financières correspondantes. Il souligne l'importance de cette instance pour la défense des intérêts financiers de la commune. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Erwan GAULTIER, adjoint aux finances, en qualité de membre titulaire, et sa propre candidature en qualité de membre suppléant, estimant nécessaire que les représentants de la commune soient directement impliqués dans les questions financières et les discussions menées au sein de cette commission. Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal procède au vote.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération n° CC2026.00142 du 05 mai 2026 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 – Votants : 27 – Pour : 27

DESIGNE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat :

- Monsieur Erwan GAULTIER en qualité de membre titulaire
- Monsieur Philipp DALHEIMER en qualité de membre suppléant.

VIII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ **Culture et sport, associations et vie du village : Charlotte Lafourcade**

Madame Charlotte LAFOURCADE indique que les deux derniers week-ends ont été particulièrement riches en animations et manifestations communales, après une période plus calme liée au G7. Malgré des conditions météorologiques marquées par la canicule, la fréquentation a été au rendez-vous.

Elle adresse ses remerciements aux services techniques pour leur mobilisation dans l'organisation de ces événements ainsi qu'aux nombreux bénévoles qui ont contribué à leur réussite. Elle souligne que leur implication est essentielle au maintien d'animations de qualité à un coût maîtrisé pour la collectivité.

Elle annonce que la prochaine manifestation organisée par la commune sera le concert d'été sous la Halle, prévu le dernier week-end du mois d'août.

Concernant les activités sportives, elle informe du lancement de plusieurs séances gratuites encadrées par des bénévoles. Les habitants peuvent participer à des activités de yoga, renforcement musculaire, pilates, body combat et course à pied. Les informations pratiques sont disponibles sur le site internet de la commune.

Enfin, elle indique qu'un important travail de réflexion est actuellement mené sur la programmation culturelle du Damier, avec l'implication notamment de Monsieur Bertrand BOSC et Madame Sandra BURNIARD. Une présentation plus détaillée sera réalisée lorsque le projet sera finalisé.

▪ **Mobilité, voirie et transports en commun : Monsieur le Maire**

En l'absence de Monsieur Daniel FAVRE, Monsieur le Maire rappelle l'achèvement des travaux de la Cornette, avec la réalisation des enrobés sur les trottoirs et la finalisation des principaux aménagements prévus. Il constate que cette opération, attendue par les riverains, touche désormais à son terme et indique que les derniers ajustements techniques sont en cours de réalisation.

▪ **Participation citoyenne, cérémonies et communication : Sophie Muraz**

Madame Sophie MURAZ informe de l'organisation d'une réunion publique qui se tiendra le jeudi 2 juillet à 19 h 30 au Damier. Cette rencontre permettra de présenter aux habitants le bilan des cent premiers jours du mandat, les principales actions engagées par les différentes commissions municipales ainsi qu'un point spécifique sur la situation financière de la commune et les orientations prises par la municipalité.

▪ **Finances, acteurs économiques et tranquillité publique : Erwan Gaultier**

Monsieur Erwan GAULTIER indique que la convention locale de coordination entre les forces de sécurité a été approuvée. Celle-ci associe les polices municipale et rurale de Veigy-Foncenex et Chens-sur-Léman ainsi que les forces de sécurité de l'État.

La mise en œuvre de cette convention donnera lieu à des actions coordonnées, notamment des contrôles de vitesse sur les secteurs identifiés comme sensibles. Une phase de prévention sera privilégiée dans un premier temps, avant la mise en œuvre éventuelle de contrôles répressifs pour les infractions les plus importantes.

▪ **Santé, Social, Seniors et Handicap : Aurélie Rossiaud**

Madame Aurélie ROSSIAUD remercie les référents de quartier pour leur mobilisation durant les dernières semaines et cite notamment les élus et bénévoles particulièrement investis dans le dispositif.

Elle souligne l'utilité de ce réseau de proximité pour identifier les personnes pouvant nécessiter un accompagnement particulier et invite les habitants à se rapprocher du CCAS si besoin.

Elle indique par ailleurs qu'un point d'étape sur les démarches engagées en matière de santé sera présenté lors de la réunion publique du 2 juillet 2026.

▪ **Bâtiments, infrastructures, matériel et mobilier communaux : Mickaël Morin**

Monsieur Mickaël MORIN indique que les différents chantiers communaux avancent conformément aux calendriers prévisionnels.

Concernant la crèche Arc-en-Ciel, il revient sur le remplacement de 22 rosaces évoqué lors d'un précédent Conseil municipal. Il précise que ces éléments ont dû être commandés spécifiquement afin de respecter le modèle initial choisi lors des précédents aménagements, ce qui explique le surcoût constaté.

Pour l'église, les travaux de restauration se poursuivent normalement, avec la réalisation prochaine de la chape et du dallage.

S'agissant de la Maison Commune, l'installation de l'échafaudage et de la structure de protection du bâtiment est en cours d'achèvement.

Il indique également que la commission de sécurité a validé l'ouverture de l'extension du bâtiment ABC il y a quelques semaines.

Enfin, il remercie les agents municipaux et les services administratifs pour leur accompagnement depuis le début du mandat et leur implication dans le suivi des dossiers et des opérations en cours.

▪ **Urbanisme et Habitat : Christine Lazzarini**

Madame Christine LAZZARINI informe le Conseil que les travaux de remise en état du parc des Vannées, prévus dans le protocole conclu avec la société Rampart, ont été réalisés. Les aménagements ont été restitués conformément aux engagements pris, avec notamment la remise en état des clôtures, l'enlèvement des installations temporaires et la réfection des espaces engazonnés.

▪ **Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires, transition écologique et espaces verts : Laetitia Pahud**

Concernant l'enfance et la jeunesse, Madame Laetitia PAHUD informe du départ à la retraite de Madame SOUFFLET, directrice de l'école. Monsieur Baptiste PLATEY assurera sa succession à la rentrée scolaire.

Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2026-2027 s'établissent à 395 élèves, contre 408 l'année précédente.

Concernant la petite enfance, elle annonce l'ouverture prévue en novembre d'une micro-crèche « L'île aux colibris » au sein du pôle santé. Celle-ci offrira 12 places, soit une capacité d'accueil d'environ vingt familles grâce aux accueils à temps partiel. Une priorité d'inscription sera accordée aux habitants de Veigy-Foncenex jusqu'à la fin du mois d'août 2026.

Elle rappelle également que le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 11 ans durant l'été du 6 juillet au 21 août tandis que l'Espace Jeunes restera ouvert jusqu'au 31 juillet. Les programmes détaillés sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.

Concernant la transition écologique et les espaces verts, Madame Laetitia PAHUD indique que la commission a effectué une visite de terrain avec les agents municipaux afin d'avoir une vision globale de l'entretien des espaces verts communaux.

Cette visite a permis de constater la diversité des intervenants participant à la gestion des espaces verts : services techniques communaux, entreprise d'insertion Le LiEN, prestataires paysagistes, exploitants agricoles, services départementaux pour les voiries, ainsi que les propriétaires privés.

La commission a également rencontré l'association Terre et Nature et participé à plusieurs réunions et événements consacrés aux questions environnementales, notamment les assemblées générales d'associations de protection de l'environnement, des webinaires de Thonon Agglomération portant sur le climat, l'eau et la biodiversité, ainsi que plusieurs actions organisées dans le cadre des Rendez-vous Bois du Chablais.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Occupation illicite par les Gens du Voyage :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe de gens du voyage ayant occupé le territoire communal en juin a quitté les lieux.

Liste définitive pour la CCID :

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission communale des impôts directs (CCID), dont les membres titulaires et suppléants ont été désignés par les services fiscaux. Les personnes concernées ont été informées de leur nomination.

Antenne de Justice et du Droit en Chablais et autres services :

Monsieur le Maire présente les différents services d'accès aux droits disponibles sur le territoire, notamment le Conseiller numérique, l'antenne Justice et Droit du Chablais et le réseau France Services. Il souligne que ces dispositifs gratuits et confidentiels permettent aux habitants d'être accompagnés dans leurs démarches administratives, numériques ou juridiques. Il précise que 168 habitants de Veigy-Foncenex ont eu recours aux services de l'antenne Justice et Droit au cours de l'année 2025.

Canicule

Concernant l'épisode caniculaire récemment traversé, Monsieur le Maire indique que plusieurs mesures ont été mises en place, notamment dans les écoles et à la crèche : acquisition de ventilateurs, installation d'un climatiseur dans la salle de sieste de l'école maternelle, suivi des températures et adaptation des conditions d'accueil. Il précise que la crèche a été exceptionnellement fermée le vendredi 26 juin 2026 après-midi en raison des températures élevées, mesure qui a été bien comprise par les familles. Il estime que cet épisode conduit la commune à engager une réflexion plus large sur l'adaptation des bâtiments communaux aux fortes chaleurs, notamment dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique.

Règlement intérieur du Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un groupe de travail réunissant majorité et opposition sera prochainement constitué afin d'élaborer le futur règlement intérieur du Conseil municipal, qui devra être adopté avant la mi-septembre. Il invite la liste minoritaire à désigner deux élus pour participer à ces travaux.

Présentation du projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) du CERN :

Messieurs Frédéric HOGBE-NLEND et Michel MOREAU présentent le projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) porté par le CERN, dont une partie du tracé est prévue à proximité du territoire communal.

Monsieur Frédéric HOGBE-NLEND explique que ce projet constitue la suite de l'accélérateur actuel (LHC) actuellement en fonctionnement. Le futur équipement prendrait la forme d'un tunnel souterrain de 91 kilomètres de circonférence situé à environ 200 mètres de profondeur, avec plusieurs puits d'accès et sites techniques répartis sur le territoire franco-suisse.

Monsieur HOGBE-NLEND souligne l'ampleur exceptionnelle de ce chantier, qui représenterait l'un des plus importants projets scientifiques et d'infrastructures en Europe. Il rappelle que les travaux seraient susceptibles de durer plusieurs années et entraîneraient des impacts importants en matière de terrassement, de circulation, de consommation énergétique et d'aménagement du territoire.

Il précise qu'un débat public est actuellement organisé à l'échelle nationale afin de permettre aux citoyens, aux élus et aux acteurs locaux de s'informer et d'exprimer leur avis sur le projet avant que les décisions définitives ne soient prises par les instances du CERN.

Monsieur Frédéric HOGBE-NLEND invite les élus et habitants intéressés à consulter les informations mises à disposition dans le cadre de cette concertation et à participer à cette phase d'expression citoyenne.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric HOGBE-NLEND ainsi que Monsieur Michel MOREAU pour leur suivi de ce dossier et souligne l'intérêt, pour la commune, de rester attentive à l'évolution de ce projet majeur situé à proximité immédiate du territoire.

→ Débat Public en France du 2 juin au 1^{er} octobre 2026

→ <https://www.debatpublic.fr/projet-accelerateur-particules>

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- LUNDI 31 AOÛT 2026 à 19H30
- LUNDI 5 OCTOBRE 2026 à 19H30
- LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 à 19H30
- LUNDI 14 DECEMBRE 2026 à 19H30

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux, les agents communaux ainsi que le public présent pour leur participation et leur présence tout au long de cette séance particulièrement dense.

Il souhaite à l'ensemble des participants un bel été avant de clôturer la réunion à 23H32.

Le Maire
Philipp DALHEIMER

Secrétaire de séance
Lorena GRANTCOLA